

***La proposition de réforme du droit
de la famille au Québec : un regard
européen***

Elena Lauroba

Université de Barcelone

10 mars 2016

e.lauroba@ub.edu

STRUCTURE... SOUHAITÉE

- Présentation générale du droit de la famille en Espagne
- 1-. Famille, couples de fait et effets du divorce
- 2-. Régime économique matrimonial
- 3-. Filiation
- 4-. L'autorité parentale
 - Quelques aspects choisis pour les confronter avec la Proposition...

L'ÉVOLUTION DE LA FAMILLE ET DU DROIT DE FAMILLE chez nous

- ***Les deux révolutions de droit de famille*** (en Espagne):
- **1978-1990:** CE , l'adaptation du code civil aux exigences de l'égalité (par ex., administration conjointe de la « communauté des acquêts », autorité parentale conjointe...)
- **2005:** Les lois 13/2005, de 1 juillet et 15/2005, de 8 juillet.
 - Avec la première nous avons admis le mariage entre personnes du même sexe ; la deuxième, connue comme la loi « du divorce express », **a enlevé les causes pour demander la séparation ou le divorce. Il suffit, tout simplement, que le mariage ait duré trois mois.**
 - Et si éléments vexatoires, pas nécessaire cette période non plus.
 - **FONDEMENT: LE LIBRE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNALITÉ**

Art. 233-1 Code civil de la CATALOGNE.

L'hétérogénéité du fait familial

- **1.** La famille bénéficie de la protection juridique particulière de la loi, laquelle protège les relations familiales sans discrimination découlant du mariage ou du partenariat et les familles stables formées par un seul parent avec leurs descendants.
- **2.** Ils sont reconnus comme des membres de la famille, avec les effets juridiquement déterminés, les enfants de chacun des parents qui vivent dans le même foyer à la suite de la formation des familles recomposées. **Cette reconnaissance ne modifie pas les liens avec l'autre parent.**
 - On veut reconnaître les familles recomposées, mais aussi les droits du parent biologique... (un souci des parlementaires chez nous...)
- **PROPOSITION RÉFORME: « La famille est fondée sur la filiation et la conjugalité »**

LES EFFETS DU DIVORCE

- **OBSESSION** généralisée des législateurs des différents territoires:
- Le divorce ne fait pas disparaître un parent
 - (alors, comment devons-nous organiser l' « après »?)



Positions envers la garde alternée

- **Code civil espagnol [Méfiance absolue]**
 - Le droit en vigueur, plein des garanties:
 - Rapport (favorable) du Ministère public + meilleure option
 - Maintenant, un Projet de Loi plus ouvert... (mais, il réussira???)
- **Législations de Valencia / Aragón ...**
 - Enthousiasme total
 - Même niveau l'intérêt du mineur et les droits des parents à un exercice égalitaire de la garde (pas prééminence?)
- **Catalogne: Troisième option**
 - Préférable la gardé alternée, mais pas indésirables les autres modalités (système *taylored*)
 - Critères objectifs pour aider le juge (p.e., « friendly parent »)
 - Plans de parentalité (Parenting Plans)/ Recours à la médiation

Des responsabilités parentales à la garde: La séquence



- Responsabilités parentales
 - Titularité de l'autorité parentale
 - Exercice de l'autorité parentale
 - Garde
- 

LA SITUATION DES COUPLES DE FAIT: L'existence d'une pluralité de législations autonomiques

- **IMPORTANT LE MANQUE DE LOI ÉTATIQUE!!!!!!!!!!**

- **Cataluña, Livre Deuxième Code civil Catalan**
 - **Navarra, Ley Foral 6/2000, de 3 de julio, para la igualdad jurídica de las parejas estables y Ley Foral 3/2011, de 17 de marzo, sobre custodia de los hijos en los casos de ruptura de la convivencia de los padres**
 - **Madrid.**
 - **Extremadura: Ley 5/2003, de 20 de marzo, de parejas de hecho**
 - **Cantabria, Ley 1/ 2005, de 16 de mayo, de parejas de hecho**
- ETC ETC ETC**
- **STC 93/2013, de 23 d'avril**, respect de la Loi Foral 6/2000, de 3 juillet, pour l'égalité juridique des couples stables.
 - **IMP: LA CLE Le libre développement de la personnalité (art. 10 CE). On ne peut pas imposer par loi... cette figure- Toujours nécessaire un document...**

LES COUPLES DE FAIT AU CC CATALAN

PRINCIPE DE LIBERTÉ DES PACTES (le triomphe de la liberté!!)

- Art. 234-3 CCCat “Régime pendant le temps de vivre ensemble”: Les relations du couple se règlent exclusivement par les pactes établis.
- Donc: Pas d’obligation de contribuer aux dépenses familiales
- Pas REM
- Au moment de la dissolution:
- -Compensation économique à cause du travail:
- - **Prestation alimentaire:** (IMP: dénomination différente respect du mariage [ici, prestation compensatoire])
 - **MAXIMUM: 3 ans (objectif, faciliter la réincorporation au marché du travail)**
- **Concept de couple: inclut les séparés de fait**

RÉGIME ECONOMIQUE MATRIMONIAL LÉGAL des différents territoires de l'ESPAGNE

- **Régimes “Communitaristes”**
- **Territoires Code civil espagnol:** *Société/ communauté des acquêts [pa exemple, Castilla, Andalucía, Murcia)*
- **Navarra:** *Société des conquêts*
- **Aragón:** Consorcio conyugal
- **Vizcaya:** *Communauté foral de biens*
- En certains territoires ... ex. “Fuero de Baylio”

- **Régimes “Separatistes”**
- **La Catalogne**
- **Baléares**
- **Valencia** (mariages célébrés après le 25.4.2008 –il a été adopté pour être « plus modernes »)

REM de séparation de biens à la CATALOGNE

- Indépendance des patrimoines, liberté de conjoints, mais ...
- **Mécanisme correcteur**: la compensation en raison du travail envers l'autre conjoint.
- Participer à ses revenus jusqu'au 25 %
 - [garantir les essences du REM de séparation]
- Calcul moyennant des règles propres d'un REM de participation aux acquêts simplifié
- Aussi en cas de décès du conjoint.

NOUVEAUTÉ IMPORTANT: Pactes en prévision de rupture (Art. 231-20 CC catalan)

- 1. Les engagements en prévision d'une rupture du mariage peuvent être accordés dans un contrat de mariage ou par un document authentique. **Dans le cas où ils sont pré-nuptiaux, ils ne sont valables que s'ils ont été accordés 30 jours avant la date du mariage.**
- 2. Le notaire avant d'autoriser le document décrit au paragraphe 1, doit **expliquer séparément à chacun des constituants la portée des modifications** apportées respect du régime économique légal et il doit les avertir de leurs obligations réciproques d'information du paragraphe 4.
- 3. Les pactes d'exclusion ou de limitation des droits **devraient être réciproques et indiquer clairement les droits qui limitent ou qui sont sacrifiés.**
- 4. Le conjoint qui souhaite exécuter un pacte en prévision d'une rupture du mariage a la charge de prouver que l'autre partie avait, au moment de la signature, des informations suffisantes sur son patrimoine, ses revenus et ses attentes économiques, à condition que ces renseignements soient pertinents par rapport au contenu du pacte.
- 5. Les clauses en prévision de rupture dont le compliment est gravement préjudiciable à un conjoint ne sont pas efficaces s'il s'avère qu'il y a des circonstances qui n'étaient pas prévues ou qui ne pouvaient pas raisonnablement être prévisibles au moment où ces clauses ont été accordées .

STRUCTURE FILIATION (CC espagnol)

- **Titre V. De la paternité et la filiation**
- Chapitre I. De la filiation et ses effets (l'égalité absolue !!!)
- Chapitre II. De la détermination et la preuve de la filiation
- Section Première. Des dispositions générales
- Section Deuxième. **De la détermination de la filiation matrimoniale**
- Section Troisième. **De la détermination de la filiation non matrimoniale**
- Chapitre III. Des actions de filiation
- Titre VI. Les aliments (entre la famille...)
- **Titre VII. Des relations parents-fils**
- Chapitre I. Dispositions générales
- **Chapitre V. De l'adoption et autres formes de protection des enfants.**

STRUCTURE FILIATION (CC catalan)

- **Chapitre V. La filiation**
 - Section 1. Dispositions générales
 - **Section 2. La filiation per nature**
 - Subsection 1. Dispositions générales de détermination de la filiation
 - Subsection 2. **La détermination de la filiation matrimoniale**
 - Subsection 3. **La détermination de la filiation non matrimoniale**
 - ...
 - **Section 3. La filiation adoptive**
- **BREF: LES CODES ESPAGNOL/CATALAN encore ordination “classique” (envers la distinction à partir de naturelle / assistée)**

QUELQUES DONNÉES

- Possession d'état (pas déterminante en droit catalan...)
- Présomption de paternité dans les couples de fait
- Reproduction assistée. Encore beaucoup par débattre. **Mères porteuses interdites.**
 - (inimaginable la collaboration amicale)
 - **TRÈS INTERESSANT, à la PROPOSITION: le concept de PROJET PARENTAL**
- **DROIT** à CONNAÎTRE LES ORIGINES, chez nous, aussi une obligation des parents (comme en Italia...)
 - (critiqué, mais...)

L'administration: procédure de médiation

L'AUTORITÉ PARENTALE

- **Exercice de l'autorité parentale: conjointe**
 - Possibilité de distribution ou délégation de l'exercice entre les parents.
 - Jamais à un tiers.
- **Familles recomposées: le conjoint ou couple du parent biologique. Quel pouvoir?**
 - Réduit, mais explicité. Ils existent!!!!
 - Pendant la relation, le droit à s'impliquer à la quotidienneté
 - Pas de délégation
 - Si le parent meurt, exceptionnellement peut avoir la garde..
 - Droit de relations personnelles, si ça bénéficie au mineur.
 - PAS DEVOIR d'ALIMENTS APRÈS...
- **Inexistence droit de correction corporelle**
(inimaginable, chez nous, aujourd'hui)

DERNIÈRES OBSERVATIONS

- Deux manifestations de conjugalité: **couples mariés / couples de fait**
 - **[Opting out /opting in] pour nous un peu lointain, mais suggestive...**
- L'exigence de formation (super!!!)
 - **Le souci pour une nouvelle nomenclature...**
- La volonté du non-stop. La réalité change, nous devons être attentifs.
 - Ça fait le Rapport indispensable.

Je vous remercie

e.lauroba@ub.edu

(Faculté de droit, Université Barcelone)

